

tenue sous la présidence de Monsieur GRIMAUD, assisté(e)
de Madame LEQUEUX et Madame MEREAU, Conseillères
En présence de Madame LUCAS, Rapporteure publique
Madame LATIF, Greffière

09 heures 30

01) DOSSIER N° 2507565

RAPPORTEUR: Monsieur Philippe GRIMAUD

Titre de l'affaire Déféré préfectoral - Demande d'annulation de la délibération du 16 octobre 2025 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Saint-Africain, Roquefort, Sept Vallons a approuvé la révision allégée n°2 du PLUI.

Nom des parties

Demandeur PREFECTURE DE L'AVEYRON

Représentants des parties

Maître FAIVRE-VILOTTE Vincent (Cour)

Défendeur COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAINT-AFRICAIN,
ROQUEFORT, 7 VALLONS

Maître FEVRIER Jean-Marc

02) DOSSIER N° 2301320

RAPPORTEUR: Monsieur Philippe GRIMAUD

Titre de l'affaire Demande d'annulation de la décision implicite portant rejet du recours gracieux du 6 décembre 2022 contestant l'arrêté du 27 octobre 2022 licenciant une professeure certifiée stagiaire d'économie-gestion.

Nom des parties

Demandeur Madame G

Représentants des parties

Maître CARMONA Yves (Cour)

Défendeur RECTORAT DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

09 heures 30

03) DOSSIER N° 2404766

RAPPORTEURE: Madame Marine MEREAU

Titre de l'affaire Demande d'annulation de la décision de préemption de la commune d'Ornolac-Ussat-Les-Bains du 3 juin 2024 concernant les parcelles cadastrées section A n°958, section A n°1572, section A n°1573 et section A n°77 , situées 31 Rue de l'Eglise à Ornolac-Ussat-Les-Bains (Ariège).

Nom des parties**Demandeur** Madame S**Représentants des parties**

URBI & ORBI AVOCATS

Défendeur COMMUNE DE ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS

SCP COURRECH & ASSOCIES

Observateur Monsieur B

Monsieur B

04) DOSSIER N° 2406559

RAPPORTEURE: Madame Marine MEREAU

Titre de l'affaire Demande d'annulation de l'arrêté préfectoral 2024-31-1390 du 30 juillet 2024 par lequel le préfet de la Haute-Garonne a refusé la délivrance d'un titre de séjour à M. H l'obligeant à quitter le territoire français dans le délai de trente jours, fixant le pays de renvoi et prononçant une interdiction de retour pendant une durée de 2 ans.

Nom des parties**Demandeur** Monsieur H**Représentants des parties**

Maître BENHAMIDA Djamilia (Cour)

Défendeur PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

05) DOSSIER N° 2406560

RAPPORTEURE: Madame Marine MEREAU

Titre de l'affaire Demande d'annulation de l'arrêté préfectoral n° 2024-31-1391 du 30 juillet 2024 par lequel le préfet de la Haute-Garonne a refusé la délivrance d'un titre de séjour à Mme M épouse H, l'obligeant à quitter le territoire français dans le délai de trente jours, fixant le pays de renvoi et prononçant une interdiction de retour pendant une durée de 2 ans.

Nom des parties**Demandeur** Madame M EPOUSE H**Représentants des parties**

Maître BENHAMIDA Djamilia (Cour)

Défendeur PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

09 heures 30

06) DOSSIER N° 2404330

RAPPORTEUR: Madame Marine MEREAU

Titre de l'affaire Contestation de la décision rendue le 28 juin 2024 par l'Agence de services et de paiement (ASP) portant refus de paiement du chèque énergie 2023 réclamé par Mme CIZEL.

Nom des parties

Demandeur Madame C

Représentants des parties

Madame C

Défendeur AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT, DELEGATION REGIONALE MIDI-PYRENEES

07) DOSSIER N° 2401023

RAPPORTEUR: Madame Marine MEREAU

Titre de l'affaire Demande d'annulation de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2024 n° 2024-31-12 par lequel le préfet de la Haute-Garonne a refusé de délivrer un titre de séjour à M. H, l'obligeant à quitter le territoire dans le délai de trente jours et fixant le pays de renvoi.

Nom des parties

Demandeur Monsieur H

Représentants des parties

Maître SADEK Saliha (Cour)

Défendeur PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Arrêté le 29/12/2025